



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la largeur minimale requise pour une cour anglaise au 8307, avenue de l'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Cette dérogation permettra la construction d'une cour anglaise d'une largeur de 1,05 mètre en cour arrière, et ce, malgré l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 30 septembre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal.**

Toute demande d'information peut être acheminée au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier